

## Les bons gestes pour améliorer la qualité de l'air 1/2

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, 31 % des particules fines sont émises par le chauffage résidentiel\* et 31 % des émissions de dioxyde d'azote proviennent des voitures. Chacun peut agir, à son niveau, pour améliorer la qualité de l'air en adoptant les bons gestes quant au chauffage de son habitat et à ses habitudes de déplacements.

### Mieux se chauffer

En France, les deux tiers des logements ont été construits avant 1975 (source : INSEE). L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) estime que la déperdition moyenne d'une maison construite avant 1975 non isolée, est de 25 à 30 % par le toit, de 20 à 25 % par les murs, et de 10 à 15 % par les fenêtres. Toujours selon l'ADEME, une isolation performante peut réduire la consommation d'énergie de 60 % !



**J'étudie le remplacement de mon équipement, si celui-ci a plus de 10 ans.**

Des travaux de rénovation bien conçus (toit, murs, plancher et fenêtres), réalisés avec des matériaux performants, sont gage d'un logement économe en chauffage et qui reste frais l'été. En amont, il est important de distinguer les points forts et les points faibles de son habitat. Pour conduire cette expertise et vous accompagner dans vos projets de rénovation énergétique, il existe des services publics dédiés.

Si vous êtes propriétaire d'une maison ou d'un appartement, le service Écotoit peut vous apporter de nombreuses réponses. Mis en place par Troyes Champagne Métropole, il propose un accompagnement personnalisé, à chaque étape de votre projet : aide à la définition et à la priorisation des travaux, informations sur les financements possibles, mise en relation avec des professionnels du bâtiment et suivi des consommations énergétiques après travaux.

**Infos :** 0325725194 - [ecotoit.troyes-champagne-metropole.fr](http://ecotoit.troyes-champagne-metropole.fr)



**Je suis soigneusement les conseils d'utilisation des équipements et assure l'entretien régulier de mon système de chauffage.**

### Respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre

50 kg de déchets verts brûlés représentent autant de particules fines que 12 300 km parcourus par une voiture récente en ville (source : ATMO Grand Est). La destruction par le feu de déchets ou matières (dont les déchets verts) est interdite de manière permanente et en tout lieu (arrêté préfectoral n°07-3065 du 21 août 2007). Les contrevenants sont passibles des sanctions (contravention de 4<sup>e</sup> classe) prévues par le code forestier (article R.322-5).



**Je dépose mes déchets verts en déchèterie...**

...où ils feront l'objet d'une valorisation par compostage.

**Infos :** [troyes-champagne-metropole.fr](http://troyes-champagne-metropole.fr) (onglet Habiter/Vivre, rubrique Gérer mes déchets)



**Je les utilise pour faire mon compost ou pailler mon jardin**

+ Pour connaître la qualité de l'air sur le territoire : [www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)

\* Source ATMO GRAND EST Invent'Air 2017 V2019